



Regroupement familial sur place

Par **LIAMYA**, le **28/02/2008** à **17:38**

bonjour, j'ai mon oncle qui est handicapé à 80% qui a une carte de résidence de 10 ans. Il est venu en avril 2007 avec son épouse qui à un visa touristique.
Je voudrais savoir si elle pouvait bénéficier du regroupement familial sur place car elle ne peut pas repartir puisque son mari se fait soigner
Merci de me répondre

Par **citoyenalpha**, le **06/03/2008** à **03:38**

Bonjour

oui elle peut faire une demande de carte de séjour mention "vie privée et familiale"
attention elle n'est pas de droit dans votre cas.

Si elle est refusée il faudra demander un visa long séjour auprès du consulat dont votre tante est lla ressortissante.

Restant à votre disposition.